



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2014

Délibération n° 2014-111

Rectifiée suite à erreur matérielle

Date de la convocation : 12/12/14

Date de la publication : 22/12/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Adjoint, Daniel RIVIÈRE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, Chantal BADENCO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Jacques PEYRAS, Maria Bégonia GRACIA, Yves CARRIÉ.

ABSENTS : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Bégonia GRACIA (pouvoir à Simone GASQUET), Yves CARRIÉ (pouvoir à Claude PAHU),

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Tarifs publics 2015

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal d'établir les montants des tarifs publics 2015 comme indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 pour et 4 abstentions (M LACABANNE, Mme LAGARDE, M BOYRIE, Mme MAZOUÉ) décide d'établir les tarifs publics 2015 comme précisé en annexe.

P.C.C.

Aureilhan, le 12 février 2015.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.

TARIFS PUBLICS Année 2015 approuvés par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2014

E.C.L.A

	AUREILHAN			HORS AUREILHAN		
	Assoc. 1901*	Groupement para Public	Personne Morale	Assoc. 1901	Groupement Para Public	Personne Morale
EXPO CULTURELLES (quinzaine)	125 €	175 €	225 €	220 €	335 €	430 €
EXPO VENTE (quinzaine)	225 €	325 €	440 €	225 €	480 €	620 €
AUDITORIUM						
1 jour	115 €	210 €	415 €	165 €	405 €	615 €
SALLE CLAUDE DEBUSSY						
1 jour	80 €	105 €	215 €	80 €	105 €	265 €
FOYER						
1 jour	60 €	80 €	105 €	60 €	105 €	155 €
MATERIEL						
Type 1 : sono	110 €	110 €	110 €	110 €	155 €	205 €
Type 2 : sono / CD	155 €	155 €	205 €	155 €	205 €	255 €
Type 3 : vidéo / sono / CD	320 €	320 €	355 €	320 €	355 €	455 €

* Prêt à titre gracieux pour les associations aureilhanaises

Concours Littéraire Jules LAFORGUE de la ville d'Aureilhan

Frais d'inscription pour participation au concours littéraire Jules LAFORGUE	10 €	10 €
--	------	------

Prix versés par la Commune (après délibération du jury) :

1er prix : 1 bon d'achat de livres	110 € + 40 € (prix spécial 20 ans)
2ème prix: 1 bon d'achat de livres	80 € + 30 € (prix spécial 20 ans)
3ème prix: 1 bon d'achat de livres	65 € + 25 € (prix spécial 20 ans)

Concours du salon d'arts plastiques de la ville d'Aureilhan

Frais d'inscription au concours d'Art Plastique	10 €
---	------

Vente de Catalogues des participants au concours d'art plastique	2 €
--	-----

Prix versés par la Commune (après délibération du jury) :

Prix de la ville d'Aureilhan en sculpture	300 € + 30 € (prix spécial 20 ans)
Prix d'E.C.L.A. en peinture	300 € + 30 € (prix spécial 20 ans)
Prix spécial Jury	200 € + 20 € (prix spécial 20 ans)

ESPACE PUBLIC INFORMATIQUE

Impression noir et Blanc	0,20 €
Impression couleur	0,45 €

FORAINS

Type de métiers forains	TARIFS
	Semaine
Manèges	50 €
Attraction foraine (grands manèges)	100 €
Stands < 4 mètres	30 €
Stands > 4 mètres	50 €

CIMETIERES

Concessions Trentenaires : 70 € le m2 pour tout type de concessions	Superficie m2	Tarif de la Concession
Pleine Terre	2,5	175 €
4 Places	3	210 €
6 Places	4	280 €

Columbarium	TARIFS
Alvéole 15 ans 2 personnes	430 €
Alvéole 30 ans 2 personnes	750 €
Alvéole 15 ans 4 personnes	750 €
Alvéole 30 ans 4 personnes	1 350 €
Jardin du Souvenir : taxe de dispersion des cendres	40 €
Droit d'ouverture (à partir de la deuxième ouverture d'une alvéole)	40 €

MAIRIE : IMPRESSION

MAIRIE : IMPRESSION	TARIFS
Photocopies de dossiers administratifs (Permis de construire etc.). €/Par feuille	Semaine
	0,20 €

LOGEMENTS

Logements Communaux et logements Résidence Gabriel Fauré	(augmentation suivant indice révision des loyers) Caution: 1 mois
Logements Immeuble Lamartine - Joliot-Curie - Marcel Pagnol	(augmentation suivant indice révision des loyers) Caution: 1 mois
Logement Réhabilité Lamartine	T4 480 €

MATERIEL

Location de Matériel *	TARIFS
Chaises (Caractère familial - Aureilhan)	0,45 €
Chaises (Caractère familial - Extérieur)	0,55 €
Chaises (Caractère commercial)	0,80 €
caution <i>par chaises</i>	25,00 €
Tables (Caractère familial - Aureilhan)	1,10 €
Tables (Caractère familial - Extérieur)	1,55 €
Tables (Caractère commercial Aureilhan)	2,05 €
caution <i>par table</i>	100,00 €
Matériel de sonorisation - 1 ère version	135 €
Matériel de sonorisation - 2 ème version	160 €
Matériel de sonorisation - 3 ème version	210 €
1 micro	70 €

* Prêt à titre gracieux pour les associations aureilhanaises

SALLES

Location de salles à la journée *	RIFS AUREILH	TARIFS EXTERIEURS
Centre Jean Jaurès		
Avec Chauffage	300 €	450 €
Sans Chauffage	255 €	380 €
+ Caution	300 €	300 €
Salle Annexe seule du Centre Jean Jaurès		
	85 €	130 €
+ Caution	200 €	200 €
Salle " Bord de l'Adour"		
	85 €	130 €
+ Caution	200 €	200 €
Salle "Cloître"		
	85 €	130 €
+ Caution	200 €	200 €
Salle " Albert d'OZON"		
	135 €	200 €
+ Caution	200 €	200 €
Maison du Temps Libre		
- Grande Salle 1	140 €	210 €
- Salle 2	85 €	130 €
+ Caution	200 €	200 €

* Prêt à titre gracieux pour les associations aureilhanaises

DOMAINE PUBLIC

Occupation du domaine public	TARIFS
Occupation du domaine public (€/m2/jour)	0,45 €
Occupation du domaine public pour activités commerciales (€/m2/jour)	1,20 €
Emplacement stationnement des taxis (€/an)	325 €
Stationnement des camions commerciaux de passage (taxe de droit de place à la journée (minimum))	60 €
Stationnement camion pizza (€/mois)	110 €
Redevance occupation domaine public Bout de Pont (vente au déballage) (€/jour)	3 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2014

Délibération n° 2014-112

Rectifiée suite à erreur matérielle

Date de la convocation : 12/12/14

Date de la publication : 22/12/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Adjoint, Daniel RIVIÈRE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, Chantal BADENCO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Jacques PEYRAS, Maria Bégonia GRACIA, Yves CARRIÉ.

ABSENTS : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Bégonia GRACIA (pouvoir à Simone GASQUET), Yves CARRIÉ (pouvoir à Claude PAHU),

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget communal : décision modificative n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget Communal 2014,

L'exécution du budget de la Commune 2014 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la délibération modificative de crédits n°3 ci-dessous :

Section d'investissement

Dépenses d'investissement


	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
- 2118 -102 Acquisitions Immobilisations corporelles – autres terrains	+ 160 000 €		
- 2315-106 Voirie Immobilisations en cours		- 100 000 €	
- 2313-104 Bâtiments Immobilisations en cours / constructions		- 60 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 pour et 4 abstentions (M LACABANNE, Mme LAGARDE, M BOYRIE, Mme MAZOUÉ) décide d'autoriser la décision modificative n°3 ci-dessus.

P.C.C.
Aureilhan, le 12 février 2015



Le Maire


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2014

Délibération n° 2014-113

Rectifiée suite à erreur matérielle

Date de la convocation : 12/12/14

Date de la publication : 22/12/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Adjoints, Daniel RIVIÈRE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, Chantal BADENCO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Jacques PEYRAS, Maria Bégonia GRACIA, Yves CARRIÉ.

ABSENTS : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Bégonia GRACIA (pouvoir à Simone GASQUET), Yves CARRIÉ (pouvoir à Claude PAHU),

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Autorisation de mandatement des investissements 2015
avant le vote du budget**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le budget principal 2014, et les délibérations modificatives,

Considérant qu'il est possible, avec l'autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget d'engager, de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2015, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 pour et 4 abstentions (M LACABANNE, Mme LAGARDE, M BOYRIE, Mme MAZOUÉ) décide :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2014), dans les conditions suivantes :
 - o Montant budgétisé dépenses d'investissement 2014 (hors remboursement d'emprunts) : 2 401 553 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 600 388 € (= 25% x 2 401 553 €) et de répartir les crédits comme suit :

dépenses	Avances budget 2015
Opération 102- acquisitions	
Chapitre 21	30 000 €
Opération 103- Extension Cimetière	
Chapitre 21	20 000 €
Opération 104- bâtiments communaux	
Chapitre 23	100 000 €
Opération 106- voirie-aménagements urbains	
Chapitre 23	200 000 €
Opération 107- voirie rurale	
Chapitre 23	10 000 €
Opération 108- éclairage public	
Chapitre 20	200 000 €
Opération 115 - espace multisports	
Chapitre 23	1 000 €
Opération 116 - Hameau des Joulanes	
Chapitre 23	30 000 €
Total	591 000 €

- D'inscrire ces dépenses au budget 2015 lors de son adoption.

P.C.C.
Aureilhan, le 12 février 2015.



Le Maire,
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2014

Délibération n° 2014-114

Rectifiée suite à erreur matérielle

Date de la convocation : 12/12/14

Date de la publication : 22/12/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Adjoint, Daniel RIVIÈRE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, Chantal BADENCO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Jacques PEYRAS, Maria Bégonia GRACIA, Yves CARRIÉ.

ABSENTS : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Bégonia GRACIA (pouvoir à Simone GASQUET), Yves CARRIÉ (pouvoir à Claude PAHU),

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Monsieur le Maire rappelle qu'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a été créé. Il s'agit d'une instance de concertation et de coordination des dispositifs locaux de sécurité et de prévention de la délinquance qui rassemble les Maires de la Communauté d'Agglomération, Madame la Préfète, Madame la Procureur de la République ainsi que les institutions et associations intervenant dans ce domaine.

Le Président du CISPD nous demande de bien vouloir procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal désigne : Yannick BOUBÉE, en qualité de titulaire, Simone GASQUET en qualité de suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 voix pour et 4 abstentions (M LACABANNE, Mme LAGARDE, M BOYRIE, Mme MAZOUÉ) décide de désigner Monsieur Yannick BOUBÉE, membre titulaire du CISPD et Madame Simone GASQUET, membre suppléant du CISPD.

P.C.C.

Aureilhan, le 12 février 2015.



Le Maire,


Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2014

Délibération n° 2014-115

Date de la convocation : 12/12/14
Date de la publication : 22/12/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Adjoint, Daniel RIVIÈRE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, Chantal BADENCO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Jacques PEYRAS, Maria Bégonia GRACIA, Yves CARRIÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Bégonia GRACIA (pouvoir à Simone GASQUET), Yves CARRIÉ (pouvoir à Claude PAHU),

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'une convention d'utilisation du stade communal Jules Ferry
avec la Commune de Sarrancolin**

Monsieur PAHU, Maire-Adjoint, expose que la Commune de Sarrancolin a sollicité la Commune d'Aureilhan pour renouveler la mise à disposition du Stade Jules Ferry afin que l'équipe féminine du Sporting Club Sarrancolinois, au sein de laquelle participent des aureilhanaïses très investies dans l'ASCA Football, puisse s'entraîner. L'ASCA Football désire vivement que les deux Communes contractent à nouveau.

Considérant l'attachement de la Commune d'Aureilhan au développement des pratiques sportives et le faible nombre d'équipes de football féminin, Monsieur PAHU propose au Conseil Municipal d'accepter ce renouvellement de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation avec la Commune de Sarrancolin qui est annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'accepter la mise à disposition du stade communal Jules Ferry**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du stade communal Jules Ferry avec la Commune de Sarrancolin ainsi que toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.

Aureilhan, le 22 décembre 2014

Le Maire,



Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2014

Délibération n° 2014-116

Date de la convocation : 12/12/14

Date de la publication : 22/12/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Adjoint, Daniel RIVIÈRE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, Chantal BADENCO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Jacques PEYRAS, Maria Bégonia GRACIA, Yves CARRIÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Bégonia GRACIA (pouvoir à Simone GASQUET), Yves CARRIÉ (pouvoir à Claude PAHU),

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Prescription d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tendant à mettre en cohérence le règlement du PLU et le plan de zonage (annule et remplace la délibération n°2014-102 en date du 18 novembre 2014)

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Aureilhan a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30/09/2013.

Monsieur ALONSO explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal en application de l'article R. 123-20-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule que la procédure de modification simplifiée prévue à l'alinéa 7 de l'article L. 123-13 peut être utilisée pour rectifier une erreur matérielle.

En effet, un zonage spécifique indicé "r" indique les zones concernées par le PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels) ou le PPRt (Plan de Prévention des Risques technologiques) mais, mis à part dans les dispositions générales du règlement et dans les chapeaux de chaque zone, aucune mention ne fait référence à cet indice. Cette modification simplifiée vise donc à préciser l'indice « r » dans les chapeaux de chaque zone.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme afin de réparer l'erreur matérielle.
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention de services concernant la modification simplifiée du PLU ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

P.C.C.

Aureilhan, le 22 décembre 2014

Le Maire,

Patrick BOUBÉE.


**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2014

Délibération n° 2014-117

Date de la convocation : 12/12/14

Date de la publication : 22/12/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Adjoint, Daniel RIVIÈRE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, Chantal BADENCO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Jacques PEYRAS, Maria Bégonia GRACIA, Yves CARRIÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Bégonia GRACIA (pouvoir à Simone GASQUET), Yves CARRIÉ (pouvoir à Claude PAHU),

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Prescription de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme
tendant à modifier l'article Ub7 du PLU (annule et remplace la
délibération n°2014-65 en date du 28 mai 2014)**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Aureilhan a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30/09/2013.

Monsieur ALONSO explique qu'il convient de procéder à une modification du document d'urbanisme communal en application de l'article L. 123-13-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification prévue à l'alinéa 1 de l'article L.123-13-2 peut être utilisée pour majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

En l'espèce, l'article Ub7 du PLU ne permet pas de construire en limite de propriété. La règle générale de l'article Ub7 relative à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives prévoit que « la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche d'une limite séparative doit être égale à la différence d'altitude entre ces deux points diminuée de 3 mètres sans pouvoir être inférieure à 3 mètres». Cette anomalie peut être corrigée et il appartient au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où les modifications :

- ne portent pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduisent pas une protection en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comportent pas de graves risques de nuisances.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-2 du Code de l'Urbanisme, pour modifier l'article Ub7 relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives afin d'autoriser les constructions en limite séparative sous certaines conditions.
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de services concernant la modification du PLU ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

P.C.C.

Aureilhan, le 22 décembre 2014

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2014

Délibération n° 2014-118

Date de la convocation : 12/12/14
Date de la publication : 22/12/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Adjoint, Daniel RIVIÈRE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, Chantal BADENCO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Jacques PEYRAS, Maria Bégonia GRACIA, Yves CARRIÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Bégonia GRACIA (pouvoir à Simone GASQUET), Yves CARRIÉ (pouvoir à Claude PAHU),

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Prescription d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tendant à reclasser une partie de la zone Uc en zone Ub

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Aureilhan a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30/09/2013.

Monsieur ALONSO explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal en application de l'article R. 123-20-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule que la procédure de modification simplifiée prévue à l'alinéa 7 de l'article L.123-13 peut être utilisée pour rectifier une erreur matérielle.

En effet, la zone Uc correspond dans le règlement aux "grands ensembles des Cèdres". Hors, une zone pavillonnaire a été classée également en Uc. Il convient donc de reclasser ce secteur pavillonnaire en zone Ub.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

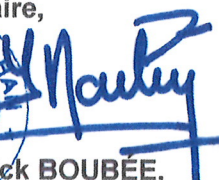

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme afin de réparer l'erreur matérielle. Le secteur pavillonnaire de la zone Uc est reclassé en zone Ub ;

- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention de services concernant la modification simplifiée du PLU ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

P.C.C.

Aureilhan, le 22 décembre 2014

Le Maire,

Yannick BOUBÉE.




**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2014

Délibération n° 2014-119

Rectifiée suite à erreur matérielle

Date de la convocation : 12/12/14

Date de la publication : 22/12/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Adjoint, Daniel RIVIÈRE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, Chantal BADENCO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Jacques PEYRAS, Maria Bégonia GRACIA, Yves CARRIÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Bégonia GRACIA (pouvoir à Simone GASQUET), Yves CARRIÉ (pouvoir à Claude PAHU),

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'une convention pour occupation domaniale avec Grdf ayant
pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement
de télé relevé en hauteur**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, indique que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Ceci passe par la mise en place de Compteurs Communicants Gaz par GrDF. La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la Commune.

A ce titre GrDF, a sollicité la Commune afin de convenir d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Commune met à la disposition de GrDF des emplacements pour l'installation des équipements techniques.

La convention est conclue pour une durée initiale de vingt (20) ans, à compter de son entrée en vigueur.

Cette convention sera complétée par la signature pour chaque site équipé d'une convention particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 pour et 4 abstentions (M LACABANNE, Mme LAGARDE, M BOYRIE, Mme MAZOUÉ) :

- Accepte les termes de la convention de partenariat à intervenir,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions particulières relatives à chaque site équipé ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 12 février 2015.



Le Maire,


Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2014

Délibération n° 2014-120

Date de la convocation : 12/12/14

Date de la publication : 22/12/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Adjoint, Daniel RIVIÈRE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, Chantal BADENCO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Jacques PEYRAS, Maria Bégonia GRACIA, Yves CARRIÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Bégonia GRACIA (pouvoir à Simone GASQUET), Yves CARRIÉ (pouvoir à Claude PAHU),

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Election des délégués au Conseil d'Administration
du Lycée Sixte Vignon**

Madame JOANDET, Maire-Adjointe, rappelle que lors de sa séance du 10 avril 2014, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection de trois représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Lycée Sixte Vignon.

Elle expose qu'en application du décret n°2014-1236 en date du 24 octobre 2014, le nombre de représentants de la Commune est ramené à deux au lieu de trois.

Afin de se mettre en conformité avec ce texte et à la demande de Monsieur le Proviseur du Lycée, il convient d'élire deux représentants au Conseil d'Administration du Lycée.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur le Maire propose comme candidats à l'élection des délégués au Conseil d'Administration du Lycée Sixte Vignon : Monsieur Daniel LARREGOLA et Monsieur Philippe ZANCHETTA.

Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre de délégués à élire : 2

Candidat :	Daniel LARREGOLA
Suffrages exprimés :	23
Bulletins blancs :	4

Candidat : Philippe ZANCHETTA
Suffrages exprimés : 23
Bulletins blancs : 4

Ont été élus délégués au Conseil d'Administration du Lycée Sixte Vignon, par 23 suffrages, les élus suivants : Daniel LARREGOLA et Philippe ZANCHETTA.

P.C.C.
Aureilhan, le 22 décembre 2014



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2014

Délibération n° 2014-121

Date de la convocation : 12/12/14

Date de la publication : 22/12/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Adjoint, Daniel RIVIÈRE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, Chantal BADENCO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Jacques PEYRAS, Maria Bégonia GRACIA, Yves CARRIÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Bégonia GRACIA (pouvoir à Simone GASQUET), Yves CARRIÉ (pouvoir à Claude PAHU),

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Dénomination de la rue de la résidence de l'AGAU

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que suite à la construction du programme immobilier dénommé Résidence de l'AGAU, par PROMOLOGIS de 23 logements sur les parcelles cadastrées AE 594, AE 595 et AE 593p (anciennement Hameau de Joulanes), il convient de dénommer la voie de desserte de cet ensemble immobilier.

Le nom de « rue de l'Agau » a été proposé à la Commission Cadre de Vie qui a entériné ce choix lors de sa séance du 11 décembre 2014.

Monsieur ALONSO propose donc au Conseil Municipal de dénommer cette voie « rue de l'Agau ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Dé nommer la voie de desserte de cette Résidence « rue de l'Agau ».**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches et à signer toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.

Aureilhan, le 22 décembre 2014

Le Maire,



YANNICK BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2014

Délibération n° 2014-122

Date de la convocation : 12/12/14
Date de la publication : 22/12/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Adjoint, Daniel RIVIÈRE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, Chantal BADENCO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Jacques PEYRAS, Maria Bégonia GRACIA, Yves CARRIÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Bégonia GRACIA (pouvoir à Simone GASQUET), Yves CARRIÉ (pouvoir à Claude PAHU),

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Classement dans le domaine public communal
d'une partie de la rue Léon BLUM
(parcelles cadastrées AE 543, 546, 560, 561, 578 et 579)**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que le domaine public est l'ensemble des biens affectés à une utilité publique (biens inaliénables et imprescriptibles). Cette utilité publique peut résulter d'une affectation à l'usage direct du public (routes, jardins publics ...) ou à un service public (mairie...).

Selon les dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies dans le domaine public est prononcé par le Conseil Municipal. La délibération relative à ce classement est dispensée d'enquête publique « sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, les parcelles AE 543, AE 546, AE 560, AE 561, AE 578 et AE 579 correspondant à une portion de la rue Léon Blum, sont actuellement dans le domaine privé de la Commune (procédure d'abandon de parcelle avec Monsieur Henri CÉNAC le 22/09/2014). Leur classement dans le domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

Vu la situation des parcelles AE 543, AE 546, AE 560, AE 561, AE 578 et AE 579 dans le domaine privé communal ;

Considérant que ces parcelles correspondant à une portion de la rue Léon Blum sont affectées à l'usage direct du public ;

Considérant que leur classement dans le domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de ladite voie ;
Considérant que le classement de ces parcelles ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de classer dans le domaine public communal une portion de voirie, des réseaux et espaces verts de la rue Léon Blum (parcelles AE 543, AE 546, AE 560, AE 561, AE 578 et AE 579)**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce classement dans le domaine public communal.**

P.C.C.

Aureilhan, le 22 décembre 2014

Le Maire,



Y. Boubé
annick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2014

Délibération n° 2014-123

Date de la convocation : 12/12/14
Date de la publication : 22/12/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Adjoint, Daniel RIVIÈRE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, Chantal BADENCO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.
ABSENTS EXCUSES : Jean-Jacques PEYRAS, Maria Bégonia GRACIA, Yves CARRIÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT.
POUVOIRS : Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Bégonia GRACIA (pouvoir à Simone GASQUET), Yves CARRIÉ (pouvoir à Claude PAHU),
Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Forêt communale :
Proposition d'assiette de coupes pour l'exercice 2015**

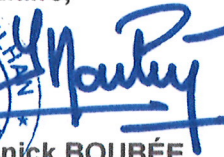
Monsieur LARREGOLA, Maire-Adjoint, expose que conformément à la Charte de la Forêt et au document d'aménagement de la forêt d'AUREILHAN, il est nécessaire de fixer le programme annuel des coupes proposé par les services de l'Office National des Forêts.


Monsieur LARREGOLA demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce programme tel que présenté ci-après.

Série	Parcelle	Année de passage prévue à l'aménagement	Proposition ONF		Décision du Conseil Municipal	
			Dont supprimée ou reportée	Dont volume prévisionnel à marteler m3	Désignation (à marteler, à reporter, à supprimer)	Destination des produits (vente, affouage)
U	1	2014		36,00	A reporter	
U	10-D	2010		184,00	A reporter	
U	11-B	2015		164,40	A reporter	
U	12	2015	Reportée	40,30	A reporter	
U	2-B	2013		0,00	A reporter	
U	3-B	2014		26,00	A reporter	
U	4-B	2014		47,20	A reporter	
U	5-B	2014		29,60	A reporter	
U	8-A	2015		348,00	A reporter	
				875,50		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le programme annuel des coupes de la forêt d'AUREILHAN tel que présenté ci-dessus.

P.C.C.
Aureilhan, le 22 décembre 2014

Le Maire,

Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2014

Délibération n° 2014-124

Date de la convocation : 12/12/14
Date de la publication : 22/12/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Adjoint, Daniel RIVIÈRE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, Chantal BADENCO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Jacques PEYRAS, Maria Bégonia GRACIA, Yves CARRIÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Bégonia GRACIA (pouvoir à Simone GASQUET), Yves CARRIÉ (pouvoir à Claude PAHU),

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public
avec « Récup'Actions 65 » et « Next Textiles Association »**

Monsieur LARREGOLA, Maire-Adjoint, présente le projet de renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public, permettant l'implantation de 4 bornes de collecte de textiles appelées « Box textiles».

L'association RECUP' ACTIONS 65 a proposé à la Commune la gestion de quatre points d'apport volontaire pour la collecte des vêtements et des textiles usagés ou neufs auprès des particuliers dans le but de créer ou maintenir des emplois en insertion sur le territoire.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune autorise le bénéficiaire à implanter sur le domaine public les bornes.

Elle sera conclue pour une période de trois ans, renouvelable deux fois un an. A l'échéance, la convention se renouvellera annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'un ou l'autre des parties.

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-5 et suivants,

Considérant l'intérêt de la collecte et du recyclage des textiles usagés,

Considérant que la mise en place de ces Box Textile répond aux besoins constatés des habitants,

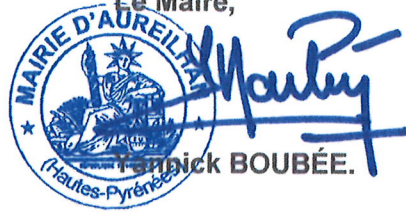
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la Convention d'occupation temporaire, non constitutive de droit réel, à conclure avec Récup'Actions 65 et Next Textiles Association.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 22 décembre 2014

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 décembre 2014

Délibération n° 2014-125

Date de la convocation : 12/12/14
Date de la publication : 22/12/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Adjoint, Daniel RIVIÈRE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, Chantal BADENCO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Jacques PEYRAS, Maria Bégonia GRACIA, Yves CARRIÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Bégonia GRACIA (pouvoir à Simone GASQUET), Yves CARRIÉ (pouvoir à Claude PAHU),

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'un avenant n°2 au marché de réalisation des infrastructures
et VRD du Hameau de Joulanes**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose que par délibération en date du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'un marché de réalisation des infrastructures et VRD du Hameau de Joulanes.

Ce marché va être soldé prochainement suite à la livraison des logements de la nouvelle résidence de l'Agau. Il a nécessité des adaptations tout au long du chantier notamment dû à des modifications sur la construction des bâtiments.

Un premier avenant avait été signé en 2012 et un second avenant doit désormais intervenir pour tenir compte de ces modifications qui entraînent une plus-value comme suit :

Montant initial du marché : 183 979,80 € HT
Montant avenant n°1 : 3 200,00 € HT
Montant avenant n° 2 : 16 199,47 € HT
Nouveau montant marché : 203 379,27 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché de réalisation des infrastructures et VRD du hameau de Joulanes
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 22 décembre 2014

Le Maire,

